



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D2022_11_92

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité aux services techniques.

Date de convocation du conseil : 4 novembre 2022

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, M. CARTER Maximilian, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

Mme BLANDINEAU Annette
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme LACOUR Isabelle
M. PUYDOYEUX Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel
M. VIGIER Pascal
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine

Secrétaire de séance : Monsieur BRUNO Thierry

Il est exposé au conseil municipal que, pour faire face à un besoin lié à un surcroît d'activité aux services techniques, un emploi non permanent pourrait être créé en vertu de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, limité à 12 mois sur 18.

Le contrat est proposé pour une durée de 12 mois à compter du 16 janvier 2023, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial (Echelle C1), soit : IB 367 – IM 340 avec application de l'IM 352.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un poste non permanent de contractuel pour accroissement temporaire de travail à compter du 16 janvier 2023, à temps complet, pour une durée de 12 mois.

FIXE la rémunération de cet emploi sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 Adjoint Technique Territorial dont les indices sont, actuellement, IB 367 – IM 340, avec application de l'IM 352 (minimum de traitement).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 09/11/2022, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 14/11/2022



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN